

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mardi 7 janvier 2025 à 20h00 salle de conseil municipal

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent : Mme Brault, M. Biardeau

Secrétaire : Mr Louveau

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal – Réunion du 03 décembre 2024
- 2 Courrier de la locataire du salon de coiffure de Prissac
- 3 Retrait de la délibération 64-2024-0312-4 (approbation des montants de l'attribution de compensation de la CdC MOVA)
- 4 Questions diverses dont
 - Nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (pour information)
 - Ouverture des plis de l'appel d'offres
 - Travaux au cabinet médical
 - Organisation de la cérémonie des vœux 2025

Le Maire propose deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- Délibérations sur deux demandes de droit de préemption communale.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

1. DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES

DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 74-417

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN -GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 7 janvier 2025, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 74-417 pour un montant de deux mille euros (2000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 369-373-374

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN -GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 2 janvier 2025, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 369-373-374 pour un montant de quarante-quatre mille euros (44 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

2 Approbation du procès-verbal – Réunion du 03 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents après quelques corrections et précisions.

3 Courrier de la locataire du salon de coiffure de Prissac

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 2 janvier 2025 de la locataire du bâtiment salon de coiffure. Celle-ci demande suite à un problème personnel qui la contraint de fermer son salon de coiffure du 8 au 27 janvier, une exonération partielle ou totale de son loyer professionnel pour le mois de janvier 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, vote une exonération exceptionnelle du loyer de janvier 2025.

4 Retrait de la délibération 64-2024-0312-4 (approbation des montants de l'attribution de compensation de la CdC MOVA)

M. le Maire rappelle la délibération N°64-2024-0312-4 par laquelle le conseil municipal avait validé le montant des attributions de compensation à la CDC MOVA à partir du 1er janvier 2025. Puis il donne lecture aux élus d'un courrier de Madame la Sous-Préfète reçu le 31/12/2024.

Madame la Sous-Préfète, au titre du contrôle de légalité, a informé, dans un premier temps la CDC MOVA que cette dernière n'a pas respecté les délais fixés par la réglementation concernant la révision du calcul des charges transférées et que par conséquent, le rapport de la CLECT et la délibération communautaire qu'elle a présentés aux communes pour délibération, sont rejetés.

La Sous-Préfète demande ainsi aux communes qui ont déjà pris une délibération à ce sujet de la retirer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le retrait de la délibération N°64-2024-0312-4.

5 Questions diverses

Eclairage public

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SPIE, en décembre, a fait le tour de tous nos éclairages publics pour voir l'état de leur fonctionnement. Certaines horloges ont été recalées, et d'autres, défectueuses, ont été remplacées.

Travaux mur du cimetière

L'enduit du mur du cimetière vient d'être fait. Ainsi les travaux sont terminés.

CCAS : Repas et colis des personnes âgées

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des courriers de remerciement de la part de bénéficiaires du repas et/ou du colis du CCAS.

Nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (pour information)

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Préfet de l'Indre en date du 23 décembre 2024 concernant 3 nouvelles redevances à mettre en place sur la facturation des services d'eau potable et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 :

- une, sur la consommation d'eau potable,
- une, pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,
- une, pour la performance des réseaux d'eaux potable.

Ces nouvelles redevances se substitueront aux redevances existantes pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Le Maire regrette d'être informé tardivement de ces nouvelles mesures pour une mise en place au 1er janvier 2025.

Une délibération sera prise ultérieurement, le conseil municipal souhaitant avoir d'avantage d'explications des services de l'Etat pour sa mise en place.

Ouverture des plis de l'appel d'offres et travaux au cabinet médical

Le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres est clos depuis le 20 décembre.
La commission communale des marchés sera convoquée pour procéder à l'ouverture des plis. Elle se réunira le mardi 14 janvier à 14h.

Organisation de la cérémonie des vœux 2025

La cérémonie des vœux aura lieu samedi 18 janvier à 10h30.

Ecole

L'inspecteur d'académie souhaite rencontrer M. le Maire. Cette rencontre est prévue le vendredi 17 janvier. Le Maire tiendra informé le conseil municipal de cette rencontre.
Le Maire informe le conseil municipal que le portillon à ouverture électrique vient d'être installé. L'installation de l'interphone se fera la semaine prochaine.

Salle de rencontres

Le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles tables et chaises ont été achetées pour la salle de rencontres. Elles seront installées prochainement.

Pharmacie

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'envoi de deux demandes pour l'ouverture d'une pharmacie annexe à Prissac (email du 31 mai et courrier le 5 juillet), nous n'avons actuellement aucune réponse de l'ARS.

Seul le conseil régional de l'ordre des pharmaciens nous a fait savoir par courrier du 30 juillet, que l'ARS avait bien notre demande et que celle-ci devait être départagée avec d'autres communes candidates.

M. Jouot doit prochainement s'entretenir avec les services de l'ARS et il demandera où en est notre demande.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Indre nous a fait retirer, fin juillet dernier, notre délibération pour l'achat du bâtiment de la pharmacie car cela ne relève pas de la compétence de la commune mais de celle de la CDC MOVA.

Après discussion, le conseil municipal attendra la réponse des services de l'ARS pour voir le montage juridique possible.

Tour de table

M. Renaud informe le conseil municipal qu'un volet est tombé à l'école (côté route de Bélâbre).

Le Maire précise que cela provient d'un gond qui s'est descellé. Il sera rescellé et le volet sera remis en place.

L'association de football demande l'installation de la fibre au stade de football à la buvette.

Après discussion, il a été convenu que la commune prendra en charge ce nouvel abonnement. Le nécessaire pour souscrire un nouveau contrat sera fait la semaine prochaine.

Le Maire précise que la commune a souscrit des contrats fibre téléphonie/internet pour tous les autres bâtiments communaux.

M. Jouot informe le conseil municipal que la paroisse d'Argenton-sur-Creuse organise une manifestation les 1er et 2 février à l'église de Prissac (chants etc...)

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 4 février 2025 à 20 h00.

Levée de séance à 22h30